



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le trois juillet deux mille vingt-six pour une réunion le sept juillet deux mille vingt-six

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme

- Présentation du PLUI de la communauté de communes des Vallées du Clain
-

2. Administration générale

- Approbation du PV du conseil municipal de la séance du 05 Juin 2026
 - Retrait de la délibération n°2606047 de la séance du 05 Juin 2026 concernant le programme « Activ 3 »
-

3. Ressources humaines

- Création d'un emploi non permanent en catégorie C au grade d'Adjoint Administratif territorial
-

4. Vie locale

- Désignation d'un référent déontologue des élus
 - Signature de la convention de sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel sur le réseau CABRI du département de la Vienne
 - Proposition de nommage de la future cité du verger
 - Désignation de correspondants de la commune concernant les randonnées pédestres
-

5. Service Public

- Renouvellement de la convention LA POSTE, agence postale communale
-

6. Services périscolaires

- Transformation de l'accueil périscolaire en garderie
- Résiliation de la convention d'objectif et de financement – prestation de services ALSH Périscolaire

7. Questions diverses et clôture de séance

- Demande d'accompagnement avec l'entreprise A2I concernant la sécurisation du carrefour entre route d'Aslonnes et de Nieuil-l'Espoir

Procès-verbal du Conseil municipal du 07 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame SÉNELÉ Myriam, maire

Présent(e)s : **Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane, M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne, M. GENET Philippe, M. ARPIN Laurent, Mme ROBIN Darlène, Mme AUMONIER Céline, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COIFFARD Anthony, M. BLANCHARD Renaud, Mme BRUNET Stéphanie, Mme GASTARD Dorothée, M. LOCHOU Antoine,**

Pouvoirs : **M. BAROT Adrien donne pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**

Absent (e) : **M. GAUTREAU Kylian,**

Excusés : **M. GENET Dominique, M. BAROT Adrien, Mme FILLON Myriam**

Secrétaire de séance : **M. Antoine LOCHOU**

Le procès-verbal du conseil précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance du conseil municipal commence par une présentation du PLUI « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » par Madame MICAUD ainsi que Monsieur MOINE.

Cette présentation d'une durée d'une heure environ a permis aux membres du conseil municipal d'avoir une présentation de l'historique de la création du PLUI, de son fonctionnement ainsi que des futures évolutions à venir.

Après l'intervention de Madame MICAUD et de Monsieur MOINE et avant de commencer la séance du conseil municipal, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle a été faite dans la convocation. En effet, la convocation mentionnait pour la délibération N°52/2026 la création d'un emploi permanent en catégorie C au grade d'Adjoint Administratif territorial alors que le poste souhaité est un emploi non permanent. Après présentation de cette erreur, Madame la Maire demande au conseil municipal si ce dernier souhaite toujours pouvoir délibérer sur ce sujet malgré l'erreur. Le conseil municipal ne s'y oppose pas.

Délibération n°51/2026

Retrait de la délibération N°2606047 de la séance du 05 juin 2026
concernant le programme « Activ 3 »

Le conseil départemental de la Vienne propose un programme dans le cadre du soutien des projets d'investissement des communes et des intercommunalités afin d'assurer un développement sur le territoire de la Vienne.

Le programme « Activ 3 » acronyme pour la politique d'**A**ccompagnement des **C**ommunes et des **T**erritoires pour l'**I**nvestissement dans la **V**ienne volet 3 (les projets d'initiative locale) permet au conseil départemental de la Vienne de contribuer à la mise en œuvre de projets en octroyant des subventions.

Le conseil départemental lors de la séance du 3 avril 2026, a voté dans le cadre du budget primitif 2026 les dotations 2026-2028. La dotation triennale pour les projets d'investissement de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN s'élève à 75 900 euros.

Lors de la séance du 05 juin 2026, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN avait adopté à l'unanimité le plan de financement suivant dans le cadre du projet de « Réaménagement et végétalisation de la cour d'école élémentaire » pour un coût estimé à 206 664.53 euros HT :

- Subvention aides publiques État : Fonds vert => 60 372.75 euros
- Subvention aides publiques État : Agence de l'eau => 51 270 euros
- Subvention : Conseil Départemental ACTIV'3 25 344 euros
- Commune : Fonds propres => 69 677.78 euros

Cependant, des factures ont été réglées avant la notification d'attribution de la subvention rendant certaines dépenses éligibles au programme.

Cela a donc introduit des réajustements et le maintien de la demande de la subvention de 25 344 euros au titre du programme Activ 3 est remise en question.

Après cette présentation, Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le retrait de la délibération N°2606047 de la séance du 05 Juin 2026 et de fait que la commune ne demande pas la subvention de 25 344 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 03/04/2026 ;

Vu la délibération N°2606047 du Conseil Municipal de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN en date du 05/06/2026 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de demander l'attribution de la subvention « ACTIV'3 » pour l'année 2026, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération N°2606047 de la séance du 05 Juin 2026.

Délibération n°52/2026

Création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif territorial

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Maire expose aux membres du conseil que les récents changements dans les effectifs concernant la gestion administrative de la commune suite aux événements de ce début d'année ainsi que la nécessité en 2028 de disposer d'une ou d'un secrétaire général(e) de mairie relevant de la catégorie B, occasionnent de nombreuses réflexions sur la solution qui va être apportée à cette situation.

Madame la Maire expose qu'en parallèle de cette réflexion et afin de pouvoir assurer une continuité de service dans la gestion administrative de la commune, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions suivantes :

- Gestion des ressources humaines,
- Gestion de la rémunération,
- Préparation du conseil municipal,
- Missions de comptabilité,
- Participation aux réunions de travail,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 08/07/2026 un emploi non-permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial en temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial et sera définie par Madame la Maire en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience. L'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP dans les conditions définies par la délibération en vigueur au sein de la commune.

Madame la Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter un agent contractuel sur ce poste pour une durée maximale de 12 mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité selon l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

La présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions) ;
- Les niveaux et éléments de rémunération en fonction du grade et de l'échelon qui seront définie par Madame la Maire lors du recrutement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23 ;

Considérant la nécessité pour la commune de réfléchir à la solution qui sera apportée suite aux changements intervenus dans les effectifs des agents en charge de la gestion administrative ainsi que le besoin que la commune puisse disposer d'une ou d'un secrétaire général(e) de mairie au 1er janvier 2028 ;

Considérant la nécessité de continuité du fonctionnement de la gestion administrative de la commune ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent administratif à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire ;

Considérant le tableau des effectifs en annexe de la délibération ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

De créer un emploi non-permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet à compter du 08/07/2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame la Maire à procéder sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (renouvellement compris) et cela sur une période de 18 mois maximum. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame La Maire à signer l'intégralité des documents relatifs au recrutement ainsi qu'à la gestion administrative et ressources humaines de l'agent recruté.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, sur les articles correspondant aux éléments de rémunération du personnel non titulaire ainsi que sur les articles correspondants aux primes et indemnités du personnel non titulaire du budget principal de la commune.

Délibération n°53/2026

Désignation d'un référent déontologue des élus

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.1111-14 du CGCT « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnées à l'article L.1111-13 du CGCT ».

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L.111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les attentes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

La ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils données par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R.1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales

ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référents déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à **80 euros** par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - ✓ Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : **300 euros**
 - ✓ Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : **200 euros**

Les indemnités ne sont pas cumulables

Suite à la présentation, Madame la Maire, informe le conseil municipal que l'AMF86 (Association des Maires de France), à proposée deux personnes (leurs profils ont été envoyés aux membres du conseil avec la convocation).

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour choisir le référent déontologue de la commune.

Vu l'article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et que M François BRENET, proposés par l'Association des Maires de France de la Vienne sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Madame la Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU ou M François BRENET référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU à l'unanimité référent déontologue des élus de la commune ;

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat ;

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail et entretien téléphonique ;

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à **60 euros** par dossier

Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre

Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit :

- Mise de salle à disposition,
- Accès à un poste informatisée interne

Décide de participer aux frais éventuels de transport, du référent déontologue.

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter Mme PAVAGEAU Stéphanie seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN par envoi d'un mail.

Délibération n°54/2026

Signature de la convention de sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel sur le réseau C@BRI du département de la Vienne

Madame la Maire expose les éléments suivants aux membres du conseil municipal. Elle explique que le réseau C@bri est une solution logicielle à destination des bibliothèques du département. Cette solution d'hébergement informatisé comprend un système de gestion de bibliothèque (SIGB) ainsi qu'un site internet de bibliothèque. Aujourd'hui le réseau C@bri est constitué de 55 bibliothèques municipales parmi lesquelles on dénombre 2 réseaux intercommunaux de bibliothèques.

Madame la Maire explique également que dans le cadre de l'adhésion au réseau C@bri, les communes partenaires définissent les finalités et les moyens de traitement des données à caractère personnel des abonnés de leurs bibliothèques.

Elle explique que le Département de la Vienne, héberge ces données au sein du SIGB donc il assure le développement et la maintenance et que le but de la convention est de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB.

Elle explique que le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public des responsables conjoints, comme prévu à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Enfin, Madame la Maire indique au conseil municipal que la convention restera en vigueur tant qu'il existe un besoin de traitement des données par les responsables conjoints. Néanmoins, la convention par ses articles 9 et 10 indique qu'il existe des modalités de modification et des modalités de résiliation.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

Vu le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.310-1 A à L.330-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant la nécessité pour l'activité de la bibliothèque de continuer à rester intégrer au sein du réseau C@BRI;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les données à caractère personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la présente convention.

Délibération n°55/2026

Proposition de nommage de la future cité du verger

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un nouveau lotissement va se construire sur la parcelle cadastrée section AB n°179 et qu'il serait pertinent que le conseil municipal puisse soumettre l'idée d'un nom au promoteur.

Madame BEAUVAIS, 1ère adjointe au Maire, indique au conseil municipal que suite à la consultation du registre Napoléonien, le nom « VERGER » apparaissait sur le document.

Madame la Maire sonde les différentes propositions des membres du conseil municipal.

Les propositions sont les suivantes :

- Cité du Verger ;
- Le Verger ;
- Lotissement du Verger ;
- Quartier du Verger ;

Les propositions ayant été soumises, Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition de nom du futur lotissement qui sera soumis au promoteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLUI de la Communauté de Communes des VALLÉES-DU-CLAIN en date du 08 Juillet 2025 ;

Considérant le souhait de vouloir proposer un nom au futur lotissement de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit de proposer à l'unanimité le nom « LE VERGER ».

Délibération n°56/2026

**Désignation de correspondants de la commune concernant les randonnées
pédestres**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des VALLÉES DU CLAIN demande un référent par communes concernant les randonnées pédestres.

Madame la Maire demande si quelqu'un est volontaire. Madame HIERONIMUS se propose de par son expérience avec l'association les sans-pompes.

Le conseil approuve à l'unanimité ce choix.

Délibération n°57/2026

Renouvellement de la convention LA POSTE, agence postale communale

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention avec La Poste concernant l'agence postale communale de la commune va arriver à échéance le 06 mars 2027.

Il est nécessaire que la convention puisse être renouvelée 5 mois avant cette échéance.

Madame la Maire présente au conseil municipal que la durée de la convention peut être librement fixée entre 1 à 3 ans.

Madame la Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir signer la convention avec LA POSTE, dans le cadre de l'agence postale communale pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu la Loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire »

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de continuer de disposer d'une agence postale communale

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, à l'unanimité de pouvoir signer la convention de renouvellement avec LA POSTE, dans le cadre de l'agence postale communale pour une durée de 3 ans.

Délibération n°58/2026

Transformation de l'accueil périscolaire en garderie

Madame LOCTEAU, 3ème adjointe au maire, expose les détails concernant cette délibération. Elle informe le conseil municipal que suite à une présentation concernant l'accueil périscolaire ainsi que les déclarations nécessaires à effectuer sur le site jeunesse et sport, la commune ne dispose pas du taux d'encadrement suffisant (en agents qualifiés) pour satisfaire aux obligations vis-à-vis du nombre d'enfant à accueillir dans le site d'accueil.

Madame LOCTEAU, informe le conseil également que le maintien en accueil périscolaire aurait conduit à des recrutements en externe ainsi qu'une montée en qualification des agentes par des formations (BAFA).

Madame la Maire explique que ce changement va occasionner la perte de la subvention de la CAF mais qu'un recrutement ainsi que la montée en qualification dans le cadre du maintien en accueil périscolaire auraient coûté plus cher que la subvention.

Madame la Maire explique également que le passage en garderie permettrait pour la commune de ne pas être soumise aux taux d'encadrement (en agents qualifiés) tout en continuant d'offrir un service public qui répond aux besoins des parents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de simplification de l'accueil des enfants avant et après l'école ;

Considérant la nécessité de respecter les conditions d'encadrement ;

Considérant la difficulté pour la commune de rehausser ses taux d'encadrements (en agents qualifiés) ;

Le conseil municipal approuve à la majorité (une abstention) la transformation de l'accueil périscolaire en garderie. Monsieur BLANCHARD s'étant abstenu de voter.

Cette modification interviendra directement lors de la prochaine rentrée scolaire pour l'année 2026 – 2027.

Délibération n°59/2026

Résiliation de la convention d'objectif et de financement – prestation de services ALSH Périscolaire

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la CAF soutient le fonctionnement de la collectivité par le versement d'une prestation de service pour l'accueil périscolaire de la commune.

La convention territoriale globale (CTG) arrive à échéance le 31/12/2026.

Madame la Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la résiliation de la convention à compter du 08/07/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement ainsi que son avenant

Considérant le fait que de par l'arrêt de son activité d'accueil périscolaire ainsi que l'arrêt des déclarations sur le site jeunesse et sport, la commune n'est plus éligible aux subventions versées par la CAF dans le cadre de cette convention ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Maire à pouvoir procéder à la résiliation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF à compter du 08/07/2026.

Questions diverses

- Madame la Maire informe le conseil municipal du projet de se faire accompagner dans le cadre de la sécurisation du carrefour se trouvant au croisement de la Route d'Aslonnes et de la Route de Nieuil l'Espoir.
- Madame la Maire informe également les membres du conseil qu'ils peuvent participer à des commissions de la communauté de communes des Vallées du Clain. Suite à une question de Madame BEAUVAIS, 1ère adjointe, concernant la possibilité d'avoir un planning trimestriel, un planning interviendra par la suite.
- Madame ROBIN informe le conseil municipal qu'elle a mis à jour le trombinoscope sur le site internet de la commune et demande aux membres du conseil de lui faire remonter les erreurs relevées.
- Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous pour une photo de groupe des élus va être prévu.

La séance est levée à : 22h04

La Maire

Myriam SENELE

Après approbation par le Conseil Municipal, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance

Date :

Signature du secrétaire